

Contrat de location du gîte touristique "La Siamoise"

Suite à votre demande, j'ai le plaisir de vous adresser le contrat de location. En espérant vous accueillir prochainement, je vous adresse mes sincères salutations.

Entre le propriétaire

et le locataire

Mme et M. Génin Adresse : 1735, vieille route de Grasse à Vence Code postal : 06140 Ville : Tourrettes sur Loup Téléphone : 07 53 63 12 53 Adresse internet : domi.genin@orange.fr Site Web : lasiamoise.chezvotrehote.fr	Adresse : ----- Code postal : ----- Ville : ----- Téléphone : ----- Adresse Internet : ----- Nbr d'adultes : Nbr d'enfants : Animal :
---	--

Pour la location du studio « Pastel »

Adresse : 1735, vieille route de Grasse à Vence 06 140 Tourrettes sur Loup Gîte touristique "La Siamoise", agréé par l' Office de Tourisme de Tourrettes sur Loup	Studio de 30 m2 situé au 1er étage sans ascenseur Nombre de personnes : 2 (1 lit 140/190 cm) Nombre d'animaux admis : 1 chien uniquement Connexion internet gratuite Location non fumeur
--	--

Dates du séjour : du ----- à partir de 15 heures au ----- à 10 heures

- Prix du séjour** : Euros. Ce prix s'étend :
- toutes charges comprises
 - linge de toilette, draps et linge de maison inclus
 - ménage inclus
 - taxe de séjour en sus : 0,50 Euro /jour soit ... Euros
 - dépôt de garantie : 250 euros

Cette Location Prendra Effet si nous recevons à notre adresse avant le

- Un exemplaire du présent contrat daté et signé
- Un acompte deeuros (30% du prix de la location) à régler par chèque ou virement

Au-delà de cette date, cette proposition de location sera annulée et nous disposerons du Gîte.

- Le solde d'un montant deEuros est à nous régler à l'arrivée dans le gîte.

Je soussigné M. déclare être d'accord sur les termes du contrat de location du gîte, après avoir pris connaissance de la fiche descriptive jointe et des conditions générales de vente figurant en page 2 du présent document.

A Tourrettes sur Loup, le.....	A....., le Signature du locataire précédé de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)
--------------------------------	--

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : accueil

Le meilleur accueil sera réservé aux hôtes. Le propriétaire s'engage à assurer personnellement leur accueil avec toutes les attentions souhaitables permettant de faciliter leur séjour et la connaissance de la région.

Article 2 - durée du séjour :

Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 3 - conclusion du contrat :

La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 30 % du montant total du prix du séjour avec un minimum d'une nuitée par chambre retenue et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto. Le deuxième exemplaire du contrat est à conserver par le client. Les prix s'entendent toutes charges comprises suivant la fiche descriptive hors taxe de séjour.

Article 4 – absence de rétractation :

Pour les réservations effectuées par courrier, par téléphone ou par internet, le locataire ne bénéficie pas de délai de rétractation, et ce conformément à l'article L121-20-4 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

Article 5 - annulation par le client :

Toute annulation doit être notifiée par lettre, télécopie adressé au propriétaire.

a) annulation avant l'arrivée dans les lieux :

L'acompte reste acquis au propriétaire celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue dans les lieux.

Si le locataire ne se manifesta pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée dans le contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son logement. L'acompte reste acquis au propriétaire qui demandera le paiement du solde de la location.

b) si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 6 : état des lieux :

Un inventaire est établi par le propriétaire et signé par le locataire à l'arrivée et au départ dans le gîte. Il constitue une preuve en cas de litige.

Article 7 - utilisation des lieux :

Le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Il s'engage à rendre les chambres en bon état.

Article 8 : Dépôt de garantie ou caution :

A l'arrivée du locataire, une caution dont le montant est indiqué dans le contrat de location est demandée par le propriétaire. Ce dépôt sera restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux, si des dégradations sont constatées.

Article 9 - annulation par le propriétaire :

Lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par lettre recommandée avec avis de réception.

Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article 10 - arrivée :

Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat.

En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire.

Article 11 - règlement du solde :

Le solde est à régler à l'arrivée chez le propriétaire.

Les consommations et les prestations supplémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront à régler en fin de séjour au propriétaire.

Article 12 - taxe de séjour :

La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès du propriétaire qui la reverse ensuite au Trésor Public.

Article 13 - capacité :

Le présent contrat est établi pour deux personnes maximum. Si le nombre de clients dépasse ce nombre, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires.

Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de clients supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 14 - animaux :

Le client peut séjourner en compagnie d'un seul animal domestique et exclusivement un chien. En cas de non-respect de cette clause par le client, le propriétaire peut refuser les animaux. Le coût du séjour de l'animal sera indiqué dans le contrat de location.

Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 15 – assurances :

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.